

Prorogation du permis et obtention de l'avis médical

Je dois passer une visite médicale pour renouveler des catégories de mon permis de conduire. Si je suis hors délais pour le faire, mon permis est-il toujours valide ?

Non.

La visite médicale est obligatoire pour renouveler certaines catégories de permis, comme les permis de catégorie C (permis poids lourds) et D (permis transport de personnes), notamment en fonction de l'âge ou de certaines activités professionnelles.

Le contrôle médical permet ainsi d'évaluer les aptitudes physique, cognitive et sensorielle du titulaire du permis. Les médecins chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite sont agréés par le préfet du département.

Il importe pour autant de respecter le délai imposé pour renouveler votre permis si vous êtes concerné par ces dispositions car la validité de votre permis ne sera prorogée qu'après obtention d'un avis médical favorable par le médecin agréé. Une demande de prorogation de permis sera alors, par la suite, à adresser au préfet de votre département pour validation.

À noter que lorsque l'avis médical est émis avant l'expiration de la durée de validité du permis concerné, mais que le préfet n'a pas encore statué sur la demande de prorogation, le permis reste provisoirement valide.